



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de construire

Question écrite n° 67130

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à Mme la secrétaire d'Etat au logement si les dispositions d'un POS, autorisant les constructions à usage d'équipement collectif et les constructions à usage industriel liées à l'agriculture ou à l'élevage, sont de nature à autoriser la construction d'une unité industrielle de trituration et traitement de déchets organiques et verts, à l'effet de les transformer en un compost pour l'agriculture.

Texte de la réponse

Sous réserve d'un examen plus approfondi du projet, qui ne peut être fait que par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations administratives, au vu d'un dossier complet, une usine de trituration et traitement de déchets organiques et verts, à l'effet de les transformer en un compost pour l'agriculture, paraît constituer une construction à usage industriel liée à l'agriculture. Dans ces conditions, son édification ne semble pas interdite par les dispositions du plan d'occupation des sols citées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67130

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5739

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 988